



Problèmes après démission

Par **atlae**, le **14/09/2011** à **15:59**

Bonjour,

J'ai démissionné de ma boîte le mois dernier. Je me rends compte aujourd'hui que mon patron me payait des heures complémentaires alors que je travaillais à plein temps.

De plus, je travaillais en prestation pour un client. Etant donné que j'exerçais en zone ATEX (atmosphère explosive), je me pointais des primes de masque qui étaient validées par le client. Maintenant que j'ai démissionné, mon patron m'affirme qu'il réfute l'utilisation de ces masques et veut donc réguler la facturation depuis le mois de mai. Or j'ai contacté le client qui dément ms il attend encore la confirmation de l'acheteur.

Que me conseillez-vous de faire si mon patron ne me paye pas mes primes alors que lui les a eu ?

Par **P.M.**, le **14/09/2011** à **20:25**

Bonjour,

Il me paraît difficile que vous évoquiez en l'occurrence la facturation entre l'entreprise et son client pour justifier un recours si ces primes ne vous sont pas dues par l'employeur même si vous en détenez les preuves...

Par **atlae**, le **15/09/2011** à **06:39**

Je me suis peut-être mal exprimé. Ces primes me sont dues étant donné que je travaillais en zone ATEX (un peu comme des primes de pénibilité). Bref, le problème est que mon (ex) patron m'affirme que le client réfute ça et qu'il veut régulariser la facturation des primes depuis le mois de mai. En gros, je dois rembourser ... Mais comme j'ai gardé contact avec le client, je l'ai appelé. Là-dessus, il dément et me dit qu'elles ont bien été payées depuis mai. Pour résumer, mon (ex) patron veut me faire payer mon départ anticipé ... Du moins, c'est ce que je comprends. D'autant qu'il serait étonnant que le client ne réalise ça que lors de mon départ alors que ça fait plus de deux ans que je travaille pour lui.

Sinon que pensez-vous de la paye d'heures complémentaires alors j'étais à plein temps ?

Par **P.M.**, le **15/09/2011** à **09:19**

Bonjour,

Alors à l'inverse vous n'avez pas à prendre en compte les discussions commerciales entre l'entreprise et son client si ces primes vous sont réellement dues...

Vous pourriez quand même essayer d'obtenir une attestation du client chez qui vous travaillez comme quoi elles lui ont bien été facturées...

Les heures complémentaires n'existent effectivement que pour un temps partiel...

Par **atlae**, le **15/09/2011** à **14:33**

Merci. Je vais essayé d'obtenir une attestation du client.

Pour mes heures, est-ce que je peux demander à mon ancienne boite de me payer la différence ?

Par **P.M.**, le **15/09/2011** à **15:10**

Vous pourriez bien sûr demander une régularisation en prenant la précaution de dénoncer le reçu pour solde de tout compte dans les 6 mois si vous en avez signé un et même en saisissant le Conseil de prud'Hommes si l'employeur ne s'exécute pas suite à une mise en demeure par lettre recommandée avec AR...

Mais il faudrait être sûr qu'il s'agisse bien d'heures supplémentaires et pas par exemple d'un complément dans le cadre d'une modulation du temps de travail...

Par **atlae**, le **15/09/2011** à **17:16**

Voici la réponse de ma boite concernant les heures complémentaires :

Il y a des heures complémentaires suite à la mensualisation, car on paie les heures réelles travaillées (sinon elles sont perdues = mensualisation)

Est-ce que ça vous paraît cohérent ?

Merci.

Par **P.M.**, le **15/09/2011** à **17:30**

Il faudrait avoir de plus amples explications pour comprendre de quoi il s'agit mais a priori ça ne paraît pas très convaincant...

La mensualisation, au contraire, implique une rémunération sur la base légale de 35 h par semaine avec en moyenne 4,3333 semaines par mois soit 151,67 h, peu importe le nombre d'heures réellement travaillées dans le mois en plus ou en moins d'ailleurs...